Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 3

Rubrik: Quelle est la définition précise d'un chariot à moteur?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les transporters et les faucheuses à deux essieux appartiennent à la catégorie de véhicules agricoles «chariots à moteur» et sont limités à 30 km/h. Photos: Heinz Röthlisberger

Quelle est la définition précise d'un chariot à moteur?

Il est souvent question de chariots à moteur, de chariots de travail ou de remorques de travail. Mais la plupart d'entre nous ne savons pas précisément de quel type de véhicules ou de remorques il s'agit. Il existe cependant des définitions précises.

Heinz Röthlisberger

«Jai lu récemment dans un quotidien un article qui relatait un accident lors duquel un chariot à moteur agricole est sorti de la route et s'est renversé. Heureusement, le conducteur est indemne. En revanche, je n'ai pas bien identifié l'engin en question.»

En effet, on peine souvent à reconnaître le véhicule mentionné dans un tel communiqué. Dans le cas présent, il pourrait s'agir d'un transporter ou d'une faucheuse à deux essieux, termes plus précis et compréhensibles que l'appellation «chariot à moteur».

Ces désignations, par exemple «chariot à moteur», proviennent souvent des rapports officiels des accidents établis par la police et repris par les quotidiens et leurs portails en ligne. De son côté, la police se réfère aux catégories officielles selon la réception par type de l'Office fédéral des

routes (OFROU). Nous présentons ci-après les catégories de véhicules agricoles.

Tracteurs

Les tracteurs agricoles, immatriculés en plaques vertes, sont des voitures automobiles. Ils comportent un pont de charge réduit et sont conçus pour tirer des remorques et actionner des équipements interchangeables.

Voitures automobiles de travail

Ces matériels ne sont pas destinés aux transports de choses, mais à l'exécution d'un travail (scier, fraiser, fendre, battre, soulever ou déplacer des charges, exécuter des travaux de terrassement, déneiger, etc.). Ils disposent d'un pont de charge réduit pour l'outillage et le carburant. Leur moteur peut servir à propulser le véhicule et à entraîner des équipements. Ce sont principalement des engins

de récolte, telles que les moissonneusesbatteuses ou les récolteuses à betteraves, mais aussi les automoteurs de pulvérisation.

La catégorie comprend deux sous-catégories: les «machines de travail», des voitures automobiles de travail dont la vitesse maximale dépasse 30 km/h, par construction (tolérance: 10%), et les «chariots de travail» limités à 30 km/h.

Où est-ce que le bât blesse?

Avez-vous des questions concernant la circulation de véhicules agricoles? Dans cette série paraissant épisodiquement, *Technique Agricol*e traite les questions soumises à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA). Vous pouvez aussi adresser les vôtres à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrartechnik.ch

Chariots de travail

Les transporters et les faucheuses à deux essieux (parex. Aebi, Reform...) appartiennent à cette catégorie. Ils sont limités à 30 km/h. Ils ne conviennent pas au transport de personnes, avec au maximum deux places et une charge utile.

Monoaxes

Les «monoaxes», comme les motofaucheuses, sont des véhicules automobiles à deux roues juxtaposées ou à une seule roue. Ils sont conduits par un opérateur à pied ou sont reliés à une remorque par une articulation, et des véhicules similaires à chenilles. Même s'il est pourvu de roulettes de soutien, le véhicule est classé comme monoaxe.

Véhicules combinés

Cette catégorie, encore utilisée notamment pour les immatriculations de l'Office fédéral de la statistique, n'a plus de réelle importance.

Remorques de transport

Ces remorques servent au transport de marchandises (pont de charge, citerne ou compartiment de charge et charge utile disponibles).

La brochure «Règles de la circulation»

La classification des véhicules agricoles figure également dans la brochure intitulée «Règles de la circulation pour les véhicules agricoles». Ce document de référence de 64 pages en petit format donne par ailleurs une multitude d'informations et un rapide aperçu des principaux articles législatifs qui s'appliquent aux véhicules agricoles, notamment les prescriptions relatives au freinage, au poids d'adhérence et au porte-à-faux avant. Si vous êtes membre de l'ASETA et/ou abonné à Technique Agricole, vous pouvez commander gratuitement la brochure à l'ASETA, à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel zs@agrartechnik.ch. Le prix est de deux francs par exemplaire pour les non-membres.



Remorques de travail

Ces remorques ne servent pas aux transports de biens, mais sont des engins de travail. Elles ont une surface de charge réduite pour leur propre outillage et carbu-

Engins fixés à l'attelage trois points Ces engins peuvent être montés temporairement à l'arrière ou à l'avant d'un tracteur agricole. Ils peuvent s'appuyer sur des roues pivotantes pour le transport routier.

- Si l'appareil n'est pas relié de manière pivotante au tracteur, il s'agit d'un outil supplémentaire temporaire avec roue d'appui (= attelé aux trois points).
- Si l'accessoire est relié de manière pivotante au tracteur, il est considéré comme une remorque.



Les pulvérisateurs trainés appartiennent à la catégorie «remorques de transports». Ils possèdent une citerne pour le transport de liquide.



Les machines automotrices telles que les moissonneuses-batteuses sont regroupées dans la catégorie «chariots de travail».

